



FOOTBALL

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE – AUTOMNE 2019 CADET D3 & JUVÉNILE D3

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE :

1) RÈGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNÉE EN COURS

Révisée le 5 juin 2019

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Règlements en vigueur.....	3
Article 2	Inscriptions des équipes/modalités particulières.....	3
Article 3	Composition de l'équipe	4
Article 4	Équipement	4
Article 5	Formule de rencontre.....	4
Article 6	Égalité au classement	6
Article 7	Officiels mineurs	6
Article 8	Terrain	6
Article 9	Finales.....	7
Article 10	Spectateurs et manifestation d'avant-match.....	7
Article 11	Vidéo et système de communication.....	7
Article 12	Récompenses	8
Article 13	Participation au championnat provincial scolaire.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe A	Offre de service.....	9
Annexe B	Règlement sur le poids – Cadet D3	10
Annexe B	Football à 9 joueurs.....	10

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

- 1.1 Les règlements officiels de football sont ceux de Football Québec.
- 1.2 Les règlements spécifiques du RSEQ Lac-Saint-Louis ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements administratifs du RSEQ Lac-Saint-Louis sont en vigueur.

ARTICLE 2 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES/MODALITÉS PARTICULIÈRES

- 2.1 Modalités financières
Un montant de 1000\$ sera facturé à chaque équipe afin de préparer la prochaine saison. Cette facture devra être acquittée avant le 1^{er} septembre de la saison en cours
La balance des coûts d'opération sera facturée à la mi-septembre et devra être acquittée avant le 1^{er} octobre. Des frais supplémentaires de 50\$ seront facturés si les coûts d'inscription ne sont pas totalement acquittés avant le 1^{er} octobre.
- 2.2 Joueur qui fréquente le secteur **ADULTE** :
Est admissible tout élève athlète qui respecte la totalité des 4 critères suivants :
 - Respecter la catégorie d'âge de la saison en cours
 - Ne pas avoir obtenu son D.E.S.
 - Fréquenter le secteur adulte ou professionnel au moins un mois avant la tenue de la finale régionale
 - Être inscrit à temps plein à la session automne.
OBLIGATION : Pour chaque étudiant-athlète évoluant au secteur adulte/professionnel, l'école a l'obligation de fournir l'attestation de fréquentation à deux reprises : 1^{er} octobre et fin de la saison régulière (avant les éliminatoires)
SANCTION : L'école qui omet de transmettre l'attestation de fréquentation dans les délais rend l'étudiant-athlète inadmissible (tant que la preuve d'attestation n'a pas été fournie à la ligue). La responsabilité de transmettre l'attestation requise incombe à l'école ainsi qu'à l'étudiant-athlète concerné.
L'équipe qui aligne un joueur n'ayant pas satisfait aux exigences mentionnées ci-haut perdra la ou les parties par forfait.
- 2.4 Limite de poids
Les joueurs qui évoluent en CADET DIV 3 sont soumis à un règlement de poids ► voir Annexe « B » du présent document.

ARTICLE 3 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

3.1 Joueurs et personnel d'encadrement

	ATOME/BENJAMIN	CADET/JUVÉNILÉ	Football à 9
Joueurs	Minimum 18	Minimum 20	Minimum 12
Personnel d'encadrement	Maximum 20	Maximum 20	Maximum 20
Délégation maximale	80 personnes	80 personnes	

SANCTION : l'équipe qui n'est pas en mesure d'aligner le nombre de joueurs minimum requis perd la partie par forfait.

NOTE : Le personnel d'encadrement doit être conforme au règlement de sécurité de Football Québec.

ARTICLE 4 ÉQUIPEMENT

4.1 BALLON

Chaque équipe doit soumettre ses 2 ballons réglementaires identiques qu'elle souhaite utiliser pour la rencontre et les faire approuver par les officiels.

PÉNALITÉ : pénalité de 10 verges décernée à l'équipe qui retarde le jeu lors de la reprise de possession du ballon.

	JUV D3	CAD D3
Grosueur		
Matériel	Cuir ou synthétique	Cuir ou synthétique
Modèle PROPOSÉ	Wilson F-2000	Wilson F-3000, Wilson TDY et Baden Se-FX500Y

A défaut de fournir des ballons, l'équipe visiteuse devra utiliser les ballons soumis par l'équipe locale. Ces derniers seront les seuls ballons utilisés pour la rencontre.

4.2 UNIFORME

L'équipe locale portera un uniforme foncé et l'équipe visiteuse l'uniforme pâle, à moins d'une entente préalable entre les équipes.

L'équipe visiteuse doit s'assurer d'avoir un set de chandails ou de dossards réglementaires et de couleur distincte de l'équipe locale.

4.3 NUMÉROS

Conformément aux règlements officiels de football, tous les joueurs devront être numérotés selon la position.

ARTICLE 5 FORMULE DE RENCONTRE

5.1 Nombre de joueurs sur le terrain : 12 joueurs (9 joueurs pour le cadet D3 à 9)

5.2 Durée des parties : 4 x 12 minutes chronométrées

5.3 Temps d'arrêt

5.3.1 Chaque équipe dispose de deux (2) temps d'arrêt par demie, non cumulatif.

L'entraîneur est autorisé à appeler un temps d'arrêt à partir de la ligne de touche.

NOTE : aucun temps d'arrêt ne sera accordé lors de la période de prolongation.

5.3.2 L'entraîneur peut demander un temps d'arrêt technique pour obtenir l'explication d'une règle de jeu.

PÉNALITÉ : pénalité de 10 verges décernée à l'équipe dont l'entraîneur retarde le match à la suite d'une requête non justifiée auprès des officiels.

5.3.3 À trois (3) minutes de la fin de chaque demie, un temps d'arrêt automatique sera accordé à l'équipe qui en fait la demande.

5.4 Disposition particulière

À tout moment en deuxième demie, un entraîneur dont l'équipe tire de l'arrière pourra demander le temps continu. La décision de jouer en temps continu est irréversible et celle-ci implique que l'équipe concède la victoire.

Le pointage final du match pour l'équipe gagnante correspondra au pointage de l'équipe perdante auquel sera additionné trente-cinq (35) points.

5.5 Prolongation

5.5.1 Saison régulière : aucune période de prolongation ne sera jouée.

5.5.2 Matchs éliminatoires :

Une période de prolongation consiste en deux (2) séries de jeux offensifs, une pour chacune des équipes.

Un tirage au sort déterminera l'équipe qui devra choisir l'une des options suivantes :

1) Débuter la période de prolongation à l'attaque ou à la défensive.

L'équipe à l'attaque débutera à la ligne de 35 verges de l'équipe en défensive ;

OU

2) Choisir le côté du terrain utilisé pour chacune des deux (2) séries de jeu de cette période de prolongation.

L'équipe perdante du tirage aura l'option restante pour la première période supplémentaire, mais elle aura le premier choix de l'une des deux options lors des périodes de prolongations paires ;

Chaque équipe gardera possession du ballon lors d'une série offensive jusqu'à ce qu'elle marque, qu'elle ne puisse gagner un premier essai ou qu'elle perde possession du ballon. Le ballon demeure en jeu après un changement de possession, aussi longtemps que l'arbitre n'a pas signalé l'arrêt du jeu.

L'équipe qui marquera le plus grand de points lors des périodes supplémentaires sera déclarée gagnante. Chaque équipe aura droit à un nombre égal de séries offensives pour chacune des périodes supplémentaires sauf si l'équipe à la défensive marque durant une série où il y a eu changement de possession.

Exemple : Lors d'une série à l'offensive de l'équipe A, l'équipe B prend possession du ballon et marque. La partie est terminée ;

Chaque équipe aura un nombre égal de possession de ballon sur la ligne de 35 verges. Tous les jeux des deux équipes sont exécutés du même côté du terrain.

Il ne sera pas permis de compter des points par le simple.

ARTICLE 6 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

S'il y a égalité au classement final, les points suivants seront considérés dans l'ordre :

1. Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
2. Entre les équipes à égalité : résultats des parties entre les équipes (fiche des victoires/défaites)
3. Entre les parties des équipes à égalité : équipe ayant la meilleure fiche défensive
4. Entre les parties des équipes à égalité : équipe ayant la meilleure fiche offensive
5. Au classement général : équipe ayant la meilleure fiche défensive
6. Au classement général : équipe ayant la meilleure fiche offensive

ARTICLE 7 OFFICIELS MINEURS

- 7.1 L'équipe hôte est responsable du matériel et du personnel (chaineurs et chronométrateur) requis pour le bon déroulement de la partie. Ceci s'applique durant la saison régulière et les finales.
Il est recommandé qu'un adulte soit chronométrateur. Si un étudiant est employé, il est souhaitable que ce soit toujours le même.
- 7.2 L'espace réservée au chronométrateur devra être délimité par une corde et/ou des cônes. Cet espace sera compris entre les lignes de 45 verges et devra avoir 5 verges de profondeur. Seuls le chronométrateur et l'assistant de l'équipe visiteuse sont admis dans cet espace.
- 7.3 L'équipe hôte est responsable de l'organisation et de l'ordre dans cet espace.
 - Si cet espace n'est pas délimité, un avertissement sera fait au capitaine de l'équipe hôte par l'arbitre.
 - Après un premier avertissement, si l'organisation de l'espace n'est pas respectée, une punition de conduite antisportive sera donnée à l'équipe hôte.

ARTICLE 8 TERRAIN

- 8.1 Le terrain utilisé par les équipes devra être connu par toutes les équipes dès le début de la saison.
- 8.2 Si, pour une raison majeure, il devait y avoir changement de terrain, l'équipe hôte devra faire connaître le nouveau terrain dix jours avant la partie.
- 8.3 Si le nouveau terrain n'est pas connu dix jours avant la partie, l'équipe visiteuse aura la priorité sur l'utilisation de son propre terrain.
- 8.4 S'il est impossible pour l'équipe visiteuse de recevoir, l'équipe hôte aura un délai de trois jours pour trouver un nouveau terrain.
- 8.5 Suivant ce délai de trois jours, si aucun terrain n'est connu, l'équipe hôte perdra la partie par forfait.

ARTICLE 9 FINALES

- 9.1 La finale sera disputée sur le terrain de l'équipe finaliste ayant eu le meilleur classement en saison régulière, ou le terrain de l'équipe gagnante de la DF 1 qui oppose les équipes P4 vs P1.
- 9.2 L'équipe hôte de la finale doit obligatoirement offrir un terrain synthétique.
- 9.3 L'équipe receveuse a le choix d'exercer ou de recevoir le botté d'envoi au début du match.

ARTICLE 10 SPECTATEURS ET MANIFESTATION D'AVANT-MATCH

- 10.1 La direction, ou son délégué, de l'équipe visiteuse est requise d'avertir la direction de l'équipe hôte si des spectateurs (élèves) accompagnent l'équipe. Dans ce cas, l'équipe visiteuse devra prévoir un encadrement adéquat de ses spectateurs.
- 10.2 Aucun spectateur n'est admis près des bancs des équipes. Les seules personnes autorisées à être au banc des joueurs sont les personnes officiellement inscrites.
- 10.3 L'échauffement et toute activité de motivation (cris de ralliement, utilisation de drapeau, mascottes, etc.) doivent se faire à l'intérieur de la ligne des 45 verges de chacune des équipes.

ARTICLE 11 VIDÉO ET SYSTÈME DE COMMUNICATION

- 11.1 Il est permis de filmer une partie où votre équipe n'est pas impliquée
- 11.2 L'équipe hôte a le devoir et l'éthique de collaborer avec l'équipe visiteuse pour lui permettre de filmer le match. Toute autre équipe désireuse de filmer le match est autorisée à le faire, sans accès à des aires privilégiées ou restreintes
- 11.3 L'équipe hôte n'a pas d'obligation de fournir un système de communication. Cette responsabilité appartient à chaque équipe. Toutefois, l'équipe hôte doit collaborer pour faciliter le branchement du système de communication appartenant à l'équipe visiteuse.
- 11.4 Le casque d'écoute
Aucun joueur ne peut utiliser un casque d'écoute, une oreillette ou tout autre appareil électronique sur la surface de jeu dans le but de recevoir des communications.
Or, la règle n'interdit pas aux entraîneurs, voire même aux joueurs le port du casque d'écoute lorsque l'utilisation est limitée à l'aire des bancs des joueurs dans le but de communiquer avec le personnel d'entraîneurs postés en retrait du terrain.
Un officiel pourra intervenir à tout moment lors d'un match, s'il juge qu'une équipe enfreint ce règlement.
Une équipe qui ne respecte pas ce règlement sera soumise au processus suivant :
 - Perdre automatiquement le match.
 - L'entraîneur reconnu coupable sera suspendu de la ligue jusqu'à la convocation en audience avec le comité de discipline de la ligue;
 - L'entraîneur reconnu coupable sera convoqué en audience par le comité de discipline du point de service qui déterminera la sanction qui sera appliquée.
 - Une amende de 250.00\$ sera imposée à l'équipe et celle-ci devra payer les frais d'arbitrage, les frais de location et les frais encourus par l'équipe adverse.

- 11.5 La tour/s et/ou échafaud/s pour les éclairieurs doit être accessible aux deux équipes et être partagé par les deux équipes. Les seules personnes pouvant accéder à cette facilité sont les membres du personnel d'encadrement officiellement inscrits.

ARTICLE 12 RÉCOMPENSES

- 12.1 Division 3 (ligue régionale) :
Une bannière régionale (30X48) sera remise à l'équipe championne de la finale régionale.
Médailles d'or et argent aux équipes finalistes.

ANNEXE A OFFRE DE SERVICE

CATÉGORIE	Division	SAISON	SPÉCIFICATIONS	Début/Fin de la saison
JUVÉNILE	D2 (interrégionale à finalité provinciale) D3 (ligue régionale à finalité régionale)	AUTOMNE	Si ligue à finalité provinciale, limiter à 10 équipes maximum (doit être nombre pair) D2 : vidéo obligatoire (obligation de partager via HUDL) Nb d'équipe pair (limité dans le temps) D3 : vidéo au choix de l'équipe (sans obligation de partager)	peu importe la division : Vendredi avant la fête du travail
CADET	D2b (ligue régionale à finalité régionale) D3 (ligue régionale à finalité régionale)	AUTOMNE	Si ligue à finalité provinciale, limiter à 10 équipes maximum (doit être nombre pair) D2b : vidéo obligatoire (obligation de partager via HUDL) Nb d'équipe pair (limité dans le temps) D3 : vidéo au choix de l'équipe (sans obligation de partager)	peu importe la division : 1er vendredi après la fête du travail
ATOME	n/a	PRINTEMPS	Possibilité de surclasser des élèves du primaire	Mois de mai = saison 1 semaine de juin : DF 2e semaine de juin : finale or et finale bronze
BENJAMIN	Voir offre de service MRG OU LL			

ANNEXE B RÈGLEMENT SUR LE POIDS – CADET D3

Il n'y a aucune limite concernant le poids, peu importe l'année de naissance du joueur. Cependant :

1. Tous les joueurs excédant 170 lbs/77.27 kg, devront jouer, obligatoirement, sur la première ligne comme centre offensif, garde ou bloqueur offensif et défensif; ou ailier défensif. Ils ne pourront en aucun temps évoluer à toute autre position ou devenir porteur de ballon ou receveur suite à un jeu spécial ou sur les unités spéciales, sauf en cas de revirement. En résumé, ils ne peuvent jouer à d'autres positions que sur la ligne.
 - 1.1.1 Le nombre de joueurs de 170 lbs et plus inscrits sur l'alignement de l'équipe est illimité. Cependant, il ne peut avoir plus de 5 joueurs, de cette catégorie, à la fois sur le terrain.
 - 1.1.2 Tous les joueurs excédant 170 lbs/77.27kg, devront porter, obligatoirement, un numéro de joueur de ligne et devront être clairement **identifiés par un «X» à l'arrière du casque.**
2. Le poids officiel du joueur devra apparaître sur le formulaire d'alignement de l'équipe signé par le directeur de l'école et le responsable des sports
3. Blessés ou non, tous les joueurs officiellement inscrits doivent être pesés avant de jouer un premier match.

En tout temps le poids officiel des joueurs est sous la responsabilité de l'équipe. Elle devra s'assurer de procéder à l'identification («X») si un joueur devait, dans le courant de la saison, passer dans la catégorie des 170lbs/77.27Kg.
4. L'équipe hôte devra, **obligatoirement**, prévoir à proximité du terrain une balance dans l'éventualité d'une demande de vérification de poids par l'une ou l'autre des équipes. Toute équipe ne se conformant pas à cette pratique se verra décernée, lors de sa première possession du ballon d'une punition de conduite anti-sportive
5. Une demande de vérification de poids devra se faire durant la période de réchauffement et au plus tard avant le début du troisième quart. **Aucune vérification ne pourra être demandée dès que le troisième quart aura débuté.**
6. En cas d'infraction, l'équipe sera sanctionnée ainsi :
 - 6.1 Une punition de 15 verges sera appliquée à la reprise de l'essai.
 - 6.2 Une amende de 50\$ par athlète, jusqu'à un maximum de 100\$.
 - 6.3 Le joueur inadmissible doit être retiré de l'alignement de la partie courante.
 - 6.4 Le cas du ou des responsables, joueurs, entraîneurs ou responsables des sports sera porté à l'attention du comité des entraîneurs et de la commission de secteur de l'association et référé à son association d'appartenance, s'il y a lieu.
 - 6.5 Une équipe ou école qui récidive, lors d'une même saison, se voit automatiquement suspendue de la ligue pour le reste de la saison. Son cas sera porté à l'attention de son association d'appartenance. L'école demeure également en probation pour la saison suivante.

ANNEXE C FOOTBALL À 9 JOUEURS

- Partout, dans le livre des règlements, où l'expression 12 joueurs est utilisée, remplacez-la par l'expression 9 joueurs.
- Partout, dans le livre des règlements, où on réfère à 20 verges remplacez par 15 verges.
- Pour le placement du ballon, dans toutes les occasions sauf les convertis, enlevez 5 verges au nombre de verges indiqué.
- Le terrain de jeu :
 - Le terrain aura une longueur de 100 verges (d'une ligne à l'autre) et 45 verges de largeur. (De la ligne de côté aux 2^e point de remise en jeu)
 - Les zones de but auront 15 verges de profondeur.
 - Les lignes de 20 et 40 verges auront une double épaisseur.
 - Les traits de remise en jeu seront placés à 15 verges de chaque ligne de côté. Si les limites naturelles du terrain sont à moins de 15 verges de la ligne de but, ces limites naturelles seront la ligne de fond.
- Au moment où le ballon est mis en jeu, au moins 5 joueurs de l'équipe offensive doivent être sur la ligne de mêlée.